



**NOTE DE SERVICE**

**Objet :** Mesures de facilitations douanières pendant la pandémie de covid-19.

Pour répondre à l'exigence de distanciation sociale face aux impératifs de maintien de l'activité économique et de la chaîne d'approvisionnement pendant la pandémie de covid-19, il est mis en place les mesures de facilitations douanières ci-après :

1. acceptation au dédouanement des documents reçus par voie électronique en lieu et place des documents originaux, sous réserve de soumission de la DPIV et du BESC ;
2. production facultative du certificat d'origine en l'absence d'une préférence ou d'une restriction tarifaire ;
3. suppression de l'ETB pour permettre la déclaration anticipée des marchandises dès enregistrement électronique du manifeste ;
4. possibilité de demande en ligne des autorisations administratives à caractère douanier à l'adresse électronique [douanes.dgddicg@gmail.com](mailto:douanes.dgddicg@gmail.com) ;
5. assistance aux usagers à travers le numéro 06 529 66 67.

Les directeurs centraux et départementaux des douanes, le chef de service informatique et les partenaires sont priés de me signaler les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente note.

Fait à Brazzaville, le

**31 MAR 2020**

Le Directeur Général des Douanes  
et des Droits Indirects,



**Guénolé MBONGO KOUMOU**

**Copies :**

- MFB/CFD
- MAECCE
- DGDDI/SECRETARIAT
- DGDDI/DC
- DGDDI/SI
- DGDDI/DDD
- UNICONGO
- UNOC
- COGEPACO
- SYNDICAT DES COMMERCANTS DU CONGO
- CHAMBRES DE COMMERCE
- ARCHIVES



**NOTE DE SERVICE**

**Objet :** Report du délai de production des listes de biens éligibles aux privilèges douaniers du secteur amont des hydrocarbures.

Le service et les opérateurs du secteur amont des hydrocarbures sont informés que, suite à la pandémie de covid-19, le délai de transmission des listes de biens éligibles aux privilèges douaniers, pour approbation par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, précédemment fixé au 31 mars 2020 par note de service n°032 MFB/DGDDI-DRC du 06 Mars 2020, est reporté jusqu'à la fin des mesures de confinement.

Par conséquent, les opérateurs dudit secteur peuvent continuer à souscrire et à proroger les déclarations de type IM9, sur autorisation du directeur départemental des douanes et des droits indirects.

La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le **31 MAR 2020**

Le Directeur Général des Douanes  
et des Droits Indirects,



**Guénolé MBONGO KOUMOU**

**Copies :**

- MFB/CFD
- DGDDI/SECRETARIAT
- DGDDI/DC
- DGDDI/SI
- DGDDI/DDD
- UNICONGO
- UNOC
- COGEPACO
- SYNDICAT DES COMMERCIANTS DU CONGO
- CHAMBRES DE COMMERCE
- ARCHIVES



## NOTE DE SERVICE

**Objet :** Rappel des dispositions réglementaires applicables aux envois d'urgence.

Dans le contexte de la pandémie de covid-19, il est rappelé au service et aux usagers que, les envois d'urgence ou humanitaires bénéficient de la procédure d'enlèvement direct à travers le support d'Autorisation d'Enlèvement à Titre Exceptionnel (AETEX).

A cet effet, les départements ministériels en charge de la santé, de la solidarité et de la recherche scientifique, les agences spécialisées du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique (Croix Rouge, Fondation Congo Assistance), sont autorisés à souscrire cette procédure auprès des directions départementales ou des bureaux de douane.

Les directeurs départementaux des douanes et des droits indirects sont tenus de me signaler les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente note. ✕

Fait à Brazzaville, le **31 MAR 2020**

Le Directeur Général des Douanes  
et des Droits Indirects,



**Guénolé MBONGO KOUMOU**

**Copies :**

- MFB/CFD
- MAECCE
- DGDDI/SECRETARIAT
- DGDDI/DC
- DGDDI/SI
- DGDDI/DDD
- UNICONGO
- UNOC
- COGEPACO
- SYNDICAT DES COMMERCANTS DU CONGO
- ChAMBRES DE COMMERCE
- ARCHIVES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DES DROITS INDIRECTS



BP. : 75 Tél/Fax(+242) 81 10 72  
E.mail : douanes.dgddi@finances.gouv.cg

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DU CONTENTIEUX

N° **055** /MFB/DGDDI-DRC

## NOTE DE SERVICE

Objet : Rappel des dispositions réglementaires  
applicables à l'industrie pharmaceutique locale

Dans le contexte de la pandémie de COVID 19, il est rappelé au service et aux usagers que, les importations réalisées par l'industrie pharmaceutique locale bénéficient de la procédure d'enlèvement direct à travers le support d'Autorisation d'Enlèvement Titre Exceptionnel (AETEX).

A cet effet, les Sociétés ou Opérateurs Economiques évoluant dans ledit secteur d'activité sont autorisés à souscrire cette procédure auprès des directions départementales ou des bureaux de douane.

Les directeurs départementaux des douanes et des droits indirects sont tenus de me signaler les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente note.

Fait à Brazzaville, le **03 AVR 2020**,

Le Directeur Général des Douanes  
et des Droits Indirects,



**Guenoé MBONGO KOUMOU**

**Copies:**

MFB  
DGDDI-DC  
DGDDI/DCF-OMD-AOC  
DGDDI/SI  
DGDDI/SD  
DGDDI/DD  
Uni-Congo  
UNOC  
Ch. Commerce  
Syndicat des Douanes  
Syndicat des Commerçants du Congo  
Syndicat des Pharmaciens du Congo  
Archives